

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

9^e Année — 1903

1^{re} LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1903

NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DYONISIEN D'ESSONNES

I

ORIGINE D'ESSONNES. — QUAND LE FISC ROYAL EST-IL DEVENU BIEN MONASTIQUE ? — UN DIPLÔME INÉDIT DE PÉPIN-LE-BREF.

Notre but, en commençant la rédaction de cette notice, était uniquement d'utiliser pour compléter celle de Lebeuf dans son *Histoire du Diocèse de Paris*, les titres du prieuré d'Essonnes conservés aux Archives de Seine-et-Oise et quelques chartes inédites du fonds de Saint-Denis.

Nous ne pensions guère être entraîné, dès le début même de ces recherches, dans une discussion historique et même paléographique, et voir se poser devant nous plus d'une question intéressante pour l'étude des origines de Corbeil.

Qu'était primitivement Corbeil au regard d'Essonnes ? Quelle est la source des droits de Saint-Denis sur Essonnes, ancien domaine royal ?

Étudions ensemble les sources de notre histoire locale et contrôlons, en les comparant avec elles, les conclusions de l'abbé Lebeuf et des historiens de Saint-Denis.

Domaine du fisc royal, *fiscus regius*, tel est l'état où les documents primordiaux nous montrent la terre d'Essonnes. Le lieu lui-même est qualifié de *vicus* (bourg) au temps du roi Childebert I^{er}

(mort le 22 décembre 558). Il s'y trouve des *famuli fiscalini*, ce qui prouve que le domaine agricole est exploité alors en régie directe par des agents du fisc, au profit du Trésor royal. L'un de ces ser-viteurs, nommé Gildomer, ayant violé le repos dominical, se vit frappé d'une infirmité dont, suivant le récit de Fortunat, il fut guéri par saint Germain de Paris.

« Essonnes, dit Lebeuf, *tire son nom* de la rivière qui y passe ». Comment, quatre lignes plus loin, ajoute-t-il : « Sa situation est dans un vallon, au milieu duquel coule une petite rivière *qui a pris le même nom* à cause de la célébrité du lieu ? »

... *Quandoque bonus dormitat Homerus.*

C'est toujours le premier mouvement qui est le bon. *Axona*, nom latin de l'Essonne, est aussi celui de l'Aisne : la souche gau-loise se reconnaît en eux. Au moyen âge, pour distinguer la bour-gade du cours d'eau, on supprime l'homonymie en appelant celui-ci « la rivière d'Estampes », à la fin ce sera « *la rivière d'Essonnes* » et l'antiquité du vocable hydrographique s'éclipsera, pour parler comme Lebeuf, devant « la célébrité du lieu ».

Lorsque les Mérovingiens, qui s'étaient approprié toutes les dépendances de l'ancien fisc romain, n'utilisaient pas pour leur propre usage un de leurs vastes domaines, ils en disposaient, sous forme de bénéfice, en faveur des alliés de la dynastie ou des leudes puissants qu'ils voulaient s'attacher en récompensant leurs services. Parfois aussi on gratifiait d'un de ces domaines un monastère, mais il faut aujourd'hui reconnaître que ces donations ont été bien moins nombreuses qu'on ne l'a cru, car la critique judicieuse de Julien Havet et d'autres distingués chartistes a tout au moins rayé du tableau des actes authentiques la plupart des diplômes sur les-quels on s'appuyait pour les affirmer.

Sans doute quelques rois mérovingiens dotèrent assez richement des abbayes de femmes où ils plaçaient celles de leurs filles qui ne se mariaient point. Sans doute aussi ceux qui réalisèrent l'unité nationale, Clotaire II et Dagobert I^{er}, ayant vu démesurément grossir le domaine de la couronne de Neustrie en y réunissant ceux des rois bourguignons et austrasiens, en détachèrent volon-tiers des biens importants pour doter Saint-Denis, ce monastère qui devait entourer une nécropole royale. Enfin, à l'époque où des minorités successives laissèrent presque constamment le gouverne-

ment aux mains de régentes ou de maires du palais, s'introduisit un procédé consistant à transférer, sous un prétexte pieux, une possession du fisc en main-morte, pour le faire concéder ensuite par les moines, à titre précaire, c'est-à-dire en usufruit viager ou transmissible, à tel ou tel personnage qu'on voulait avantager, en le mettant à l'abri d'un retrait de concession : car l'aliénation bénéficiaire était toujours révocable. Ce procédé s'introduisit à partir d'Ebrouin, qui l'employa pour faire passer à un de ses alliés, Gontard, le vaste domaine de Taverny.

Les historiens de Saint-Denis, Doublet, Félibien, et d'après eux Mabillon, ont cru que le domaine d'Essonnes était passé du fisc royal au patrimoine de Saint-Denis sous les Mérovingiens inférieurs. Lebeuf le rapporte aussi, mais avec un tour de phrase un peu sceptique :

« *On est persuadé à l'abbaye de St-Denis, — dit-il, — que nos rois ne conservèrent point cette terre jusqu'à la fin du VII^e siècle ; que Clotaire III qui régna de 656 à 670 en fit la donation à ce monastère et que cette donation fut confirmée par Clovis III vers l'an 695* ».

Tout d'abord il faudrait écarter, ce nous semble, l'hypothèse d'un acte de pure munificence. Un des Mérovingiens inférieurs, ne possédant que la Neustrie, ne se serait pas dessaisi de la propriété d'un centre agricole et industriel comme l'était déjà Essonnes, en faveur d'une abbaye aussi puissamment dotée que Saint-Denis.

Il est vrai que le document sur lequel s'appuient les historiens et dont nous allons parler ne dit pas de quel roi Clotaire émanerait la donation, et quel roi Clovis l'aurait confirmée... Mabillon, en relatant ce point, est resté dans l'imprécision. Mais une objection fort grave s'oppose à l'hypothèse d'une aliénation d'Essonnes par Clotaire II. C'est l'existence de deniers mérovingiens frappés à Essonnes même par des monétaires royaux, portant le mot EXONA ou EXSONA, et qu'il n'y a pas d'apparence de faire remonter à l'époque de Dagobert.

L'hypothèse de Félibien et de Lebeuf est donc seule plausible, et nous serions en présence d'une combinaison tendant à un démembrement indirect du domaine, à une concession en précaire par l'intermédiaire des moines. C'est ainsi que l'avait compris Lebeuf.

« On avoit peu de temps après (la donation) — continue-t-il, —

enlevé cette terre à la même abbaye. Mais le roi Pépin étant à Orléans l'an 766 au mois de juillet en ordonna la restitution après l'exhibition des deux chartes de ses prédécesseurs qui lui fut faite par l'abbé Fulrad ».

Tel est en effet l'exposé qu'on peut lire dans un diplôme de Pépin-le-Bref, reproduit par dom Bouquet dans le *Recueil des Historiens de France*, d'après le *Cartulaire blanc* de Saint-Denis (ms. LL 1158 des Arch. nat.). Le diplôme original, qui était conservé à Essonnes, a disparu du fonds de ce prieuré.

Dans le *Cartulaire blanc*, rédigé au XIII^e siècle, ce diplôme figure en tête du chapitre consacré à Essonnes (*titulus de Essona*). On le considérait donc sinon comme le titre le plus ancien, du moins comme le plus utile à invoquer. Mais l'étude des archives dionysiennes nous a fait découvrir, à notre grand étonnement, trois copies d'un diplôme antérieur et inédit du même roi.

Le texte du *Cartulaire blanc* où ce dernier est rejeté au milieu de pièces du XII^e siècle, a été l'objet de grattages et de surcharges visibles, dans le but de justifier une mention d'identité, inscrite en marge de ce second diplôme. Cette mention le représente très faussement, comme un double du premier, alors qu'il en diffère par le preambule, par l'énoncé des motifs et par la disposition de divers paragraphes semblables. Le texte actuel du *Cartulaire blanc* a été reproduit dans une transcription des chartes de Saint-Denis conservée aux Arch. de Versailles (fonds de Saint-Cyr). Mais dans un carton des Archives nationales, nous avons retrouvé une ancienne copie sur vélin, faite d'après le *Cartulaire blanc* peut-être, mais en tout cas à une date où il n'avait pas subi de mutilation. Nous allons juxtaposer les deux documents, en indiquant, en petit texte, les parties du second diplôme empruntées littéralement au premier, et en italiques les passages reproduits avec interversion ou modification d'orthographe.

Pippinus rex Francorum vir
illustrer. Et quia (*sic*) monente
Scriptura, ita oporteat unum-
quemque constanter preparari
quatenus, veniente in conspectu
superni Judicis, illam mereatur
Domini piam vocem audire, unde

Pippinus rex Francorum vir illuster.
Credimus nobis apud eternum
judicem in mercede sociare, si
hoc cognoscimus quod ad loca
sanctorum fuisse delegatum, et
per preceptionem anteriorum re-
gum manu subscripta, inibi con-

omnes justi ex bonis actibus erunt gavisii.

Quapropter Nos, salubriter, ut credimus, considerantes qualiter ex terrenis rebus quibus Superna gratia nobis affluenter in hoc seculo largire dignata est, saltem vel in pauperibus ex hoc tribuere deberemus, unde misericordiam Altissimi valeamus adipisci.

Idcirco donamus pro anime nostre remedio, vel bone memorie germano nostro Kallomanno quondam, ad monasterium sancti et gloriosissimi domni Dyonisii martiris, ubi ipse pretiosus corpore requiescit, donatumque imperpetuo ad ipso sancto loco esse volumus, hoc est villa nostra, nuncupante Essona, in pago Parisiaco, superflu ipso via qui vocatur Essona, cum omnibus terminis vel appendiciis suis, ut cum omni integritate ad ipso monasterio vel monachis ibidem deservientibus, seu luminaria ipsius ecclesie procurandum, vel stipendia pauperum ibidem, predicta villa proficere debeat in augmentum, et ut melius delectet ipsos monachos pro nobis vel germano nostro seu subsequente progenie nostra die noctuque Domini misericordiam attentius deprecare. Igitur cum omnibus theloneis publicis predicta villa una cum terris, domibus, edifi-

firmatione per nostris oraculis, pro amore Dei et retributionem sanctorum affirmamus.

Ideoque venerabilis vir Folradus abba de basilica peculiaris patroni nostri Sci Dyonisii ubi ipse pretiosus martyr cum Sociis suis in corpore quiescere videtur, vel ipse abba una cum turba plurima monachorum degere videntur, vel Domino militare noscuntur, missa petitione nobis suggererunt, eo quod Clotarius rex Francorum per sua preceptione ad ipsa casa domni Dyonisii delegasset, villa cognominante *Exona*, sitam super fluvio *Exone*, in pago Parisiaco et postea Chlodovius rex Francorum iterum ad basilica ipsa reconfirmasset per sua preceptione, unde et ipsas preceptiones nobis ostendit ad relegendas. Ubi invenimus quod per iniqua cupiditate, a malignis hominibus postea ipsa villa *Exona* de ipsa casa Sci Dyonisii fuit abstracta vel imminuta. Peccit ipse abba vel ipsa congregatio Celsitudinem regni nostri, ut per confirmationem nostram, vel deliberationem nostram tale emanare deberemus preceptum, ut *sicut a Rauchone comite per nostrum beneficium usque modo fuit possessa*, cum omnibus terminis vel apendiciis suis, et cum omni integritate ad ipso monasterio vel *monachos* ibidem *deservientes*, seu luminaria ipsius ecclesie procurandum, vel stipendia pauperum ibidem,

ciis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus farinariis, sicut supradiximus cum omni integritate, sicut a Rahone comite per nostrum beneficium usque modo fuit possessa, pars predicti monasterii ejusque rectores habeant, teneant atque possideant, et ad ipsa casa Dei in nostra elemosina vel germano nostro usque in perpetuum absque ullius repetitione, debeat esse jure integro confirmata.

Et ut hec cessio firmior habeatur, Nos hanc subterfirmavimus, vel de anulo nostro sigillare studuimus.

Signum ✠ Pippini gloriosissimi regis.

In Dei nomine Beddulo recognovit.

Datum in mense maio, anno XIII^o regni nostri.

Actum Aurelianis civitate publice.

Itherius scripsit feliciter.

predicta villa proficere debeat in augmentum, et ut melius *delectet* ipsos monachos pro nobis vel *bone memorie* germano nostro *Kallo magno quondam*, seu subsequente progenie nostra, *diu* noctuque Domini misericordiam attentius deprecare. Igitur *predicta villa* cum omnibus theloneis publicis et cum terris, domibus, edificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus; mobilibus et immobilibus farinariis, sicut supradiximus cum omni integritate pars predicti monasterii ejusdem rectores habeant, teneant atque possideant, et ad ipsa casa Dei in nostra elemosina vel germano nostro usque in perpetuum, absque ullius repetitione, debeat esse jure integro confirmata.

Et ut et hec cessio firmior habeatur, Nos hanc subterfirmavimus, vel de anulo nostro sigillare studuimus.

S. ✠ Pippini gloriosissimi regis.

In Dei nomine *Baddilo* recognovit.

Datum in mense julio anno XV regni nostri, Aurelianis civitate publice.

Itherius scripsit feliciter. Amen.

Il n'y a aucun argument diplomatique à opposer au texte que nous avons donné le premier, et qui suppose Pépin à Orléans en mai 765; en le comparant avec le second texte, qui se rapporte à juillet 766, on remarque à première vue, comme les soulignements des parties en petit texte du second diplôme le font voir, qu'il constitue un simple remaniement du premier, avec un chan-

gement de préambule, et l'énoncé d'une revendication de Saint-Denis formulée par l'abbé, à laquelle il est fait justice, se substituant à l'énoncé d'un don gratuit de Pépin pour l'âme de son frère Carloman (1).

Est-il admissible qu'à Orléans en juillet 766, Pépin ait fait remanier un diplôme donné dans la même ville en mai 765, pour y introduire un exposé différent ? Nous allons voir que toutes les présomptions historiques sont contraires à cette hypothèse.

Pépin-le-Bref ne quitta pas son royaume durant toute l'année 765. Il préparait une nouvelle expédition contre Gaifre, duc d'Aquitaine. Il donna rendez-vous à ses hommes en mai 766, précisément à Orléans, pour la tenue d'une assemblée militaire annuelle.

On sait que le service militaire dû par les vassaux de la Couronne en cas de guerre nationale était limité, et qu'on s'arrangeait de toute façon pour que les campagnards et les journaliers qui devenaient des servants d'armes, aussi bien que les propriétaires de domaines qui les conduisaient à l'armée, ne fussent pas écartés de chez eux durant les périodes où les travaux agricoles exigeaient leur présence. Pendant la paix éternelle que les Romains avaient imposée aux peuples vaincus — *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant* — il n'y avait pas d'assemblées militaires de Gaulois : mais la revue des légions se faisait le 1^{er} mars, d'où la dénomination de *Champ de Mars* (*campus Martis*), donnée aux *montres* — pour employer l'expression primitive — des troupes permanentes et des hommes devant le service armé — sous les rois francs. Pépin, qui voulait utiliser ces assemblées comme point de départ de campagnes contre ses ennemis — les transporta au 1^{er} mai, et on les nomma dès lors *Champs-de-Mai*. Les historiens, en face de ce fait bien connu, et constaté pour l'an 766 par les diverses annales du temps, se sont demandé comment Pépin ayant réuni ses capitaines à Orléans le 1^{er} mai, s'y trouvait encore en juillet pour écouter les doléances de l'abbé Fulrad, alors qu'on sait que la campagne de 766 en Aquitaine fut longue, active et décisive. Ils en ont conclu que les préparatifs durent être fort longs et absorber plusieurs mois. Ils n'ont pas réfléchi que les vassaux de Pépin n'auraient pu rester

(1) On ne saurait admettre l'hypothèse d'une falsification du diplôme de 766 ayant donné lieu à la fabrication du diplôme de 765, la rédaction de celui-ci étant moins avantageuse pour les droits de l'abbaye, et le préambule en étant tronqué, ce qui écarte *ipso facto* l'idée d'un faux.

plusieurs mois à Orléans avec leurs hommes ; cette agglomération eût facilement alors amené la disette ; une campagne en Aquitaine durant la canicule, imposée à des piétons chargés de bagages, à des cavaliers lourdement armés, eût été impraticable ; que seraient devenus les champs à moissonner dans les pays d'où venaient ces gens de guerre, et comment se seraient-ils nourris dans les contrées envahies, alors que les provisions des habitants devaient être presque épuisées ? On ne doit pas oublier qu'à cette époque il n'y avait pas d'entrepôts de grains, de stocks ni d'importations et qu'on vivait d'une récolte à l'autre sur le produit local du sol. Enfin, l'idée de concentrer des troupes dans le voisinage de la frontière pour y préparer une campagne durant plusieurs mois, est essentiellement moderne. Les récits des débuts du moyen âge nous montrent les expéditions s'improvisant avec une extrême rapidité, lorsqu'elles n'étaient pas organisées une année d'avance, pour commencer à un jour préfix afin de durer moins de temps.

Une objection beaucoup plus grave à l'authenticité du diplôme de 766 résulte de sa comparaison avec les titres mêmes de l'abbaye de Saint-Denis. L'abbé Fulrad présente, d'après ce diplôme, des actes royaux constatant qu'Essonne dont le comte Rahon jouit en bénéfice par concession de Pépin lui-même (*per nostrum beneficium*) a été autrefois enlevé à Saint-Denis, auquel deux Mérovingiens l'avaient donné, puis confirmé, et cela « par l'injuste cupidité des méchants » (*per iniqua cupiditate a malignis hominibus*). Or Pépin lui-même se placerait au nombre de ces méchants, puisque c'est par sa propre grâce (*per nostrum beneficium*) que le comte Rahon avait jusqu'alors détenu le domaine d'Essonne.

Mais il existe dans le chartrier de Saint-Denis un procès-verbal authentique — homologué plus tard par un privilège de Charlemagne — de l'enquête faite à la demande du même abbé Fulrad, au début du règne de Pépin, pour obtenir la réintégration dans le patrimoine de Saint-Denis des biens que d'ancienneté, la munificence des rois et des fidèles y avait réunis, et qui en ont été arrachés « par l'injuste cupidité des méchants » (*pravis seu malis hominibus per iniqua cupiditate*, la formule est la même).

Pépin désigne deux *missi* qui parcourent, du Parisien au Brabant, le Mulcien, la Brie, le Madrie, le Chambliois, le Vexin, le Talou, le Beauvaisis, le Vimeu, le Famars, et font restituer une foule de riches et vastes possessions obtenues en précaire par des seigneurs.

On saisit l'intérêt politique de cette mesure, qui dépouille de biens, d'ailleurs mal acquis, les descendants des serviteurs de la dynastie déchue, et tend ainsi à amoindrir considérablement la fortune des ennemis ou des suspects. Or ni dans ce procès-verbal, ni dans le diplôme de Charlemagne où sont énumérées par surcroît quelques restitutions opérées en dehors de l'enquête des commissaires royaux, comme celle de Taverny, il n'est question d'Essonnes. Il faut donc conclure de cette omission, croyons-nous :

1° Que la donation d'Essonnes par Pépin fut une libéralité spontanée ;

2° Que le diplôme de juillet 766 *est un faux*, constitué à l'aide du diplôme de 765 remanié et d'autres documents, notamment du procès-verbal d'enquête des *missi* auquel une phrase est textuellement empruntée ;

3° Que la donation d'Essonnes à Saint-Denis fut faite à Orléans, en mai 765.

II

RAPPORTS ANCIENS D'ESSONNES ET DE CORBEIL : RAHON I^{er}, COMTE D'ORLÉANS, BÉNÉFICIAIRE DU DOMAINE D'ESSONNES. — CAUSES DE LA FONDATION FAITE A SAINT-DENIS PAR PÉPIN EN SOUVENIR DE SON FRÈRE.

Essonnes était dans le Parisis, *in pago Parisiaco*, dit le diplôme de 765 : deux siècles auparavant, saint Germain de Paris y exerçait le pouvoir spirituel. C'est un domaine où s'était formé un bourg (*vicus*) du temps de Childebert I^{er} ; mais doit-on admettre, avec Lebeuf, que Corbeil, dont le nom seul révèle l'antique origine, n'existait pas alors ? L'abbé Suger raconte que deux cents ans avant son abbatiat, c'est-à-dire peu après les invasions normandes, la population d'Essonnes fut transportée au château de Corbeil par l'inhumanité d'un tyran : *Axonem burgum... atrocitas cujusdam tyranni in castrum Corboilum transtulit*. Mais il résulte du texte que c'était le tyran (lisez le vicomte) de cette même ville de Corbeil, puisque le château préexistait au transfert des Essonnais. Suger

ajoute, il est vrai, que l'église d'Essonnes — non celle du prieuré, mais l'église paroissiale qui fut donnée au XII^e siècle par l'évêque de Paris à St-Victor, — était aussi l'église primitive de Corbeil. Mais Corbeil était parfaitement un bourg (*vicus*) absolument comme Essonnes, dès le VIII^e siècle, où il y avait même un officier de police : *erat judex in Corboilo quodam vico Parisiacensi* (1). D'autre part, au temps de Pépin on doit supposer par le silence du diplôme à cet égard qu'il n'y avait point, au moins dans les dépendances du domaine royal, d'église à Essonnes, ni même de chapelle dédiée. Lorsque des édifices religieux ou paroissiaux sont compris dans une propriété transmise, l'acte de cession ne manque jamais de les énumérer.

Que dire alors du minuscule oratoire de Notre-Dame situé dans le domaine monastique d'Essonnes au lieu dit les Champs, dont Sugar dit qu'il n'en vit jamais de si exigu, et qu'il trouva ruiné au point que les troupeaux y paissaient ?

C'est peut-être qu'on le jugea trop insignifiant pour en parler ; c'est peut-être aussi qu'il ne fut construit, à l'usage des serfs du prieuré, qu'après 765, et qu'on doit attribuer sa fondation, comme celle d'autres églises rurales, au zèle pieux de Fulrad ou d'un de ses successeurs.

Si le diplôme de 765 ne souffle mot d'église ni de chapelle, il détaille en revanche les dépendances d'un domaine agricole complet où le sol est exploité dans toutes ses ressources ; il relate notamment l'existence de *plusieurs* moulins à blé, les uns *fixes*, pouvant travailler en tout temps, les autres à vanne *mobile*, dont le fonctionnement devait être en certains cas interrompu.

Qu'était le comte Rahon (2), bénéficiaire de ce grand domaine par concession de Pépin ? Il nous est connu par plusieurs chartes comme l'un des fidèles de ce prince, en 753 et 759 : il prend part,

(1) Mabillon, *Acta Sanctorum, ord. S. Bened.*, III, II, 103.

(2) Il est appelé *Raubon* dans la première du 8 juillet 753 (TARDIF, *Mon. hist.*, n° 55) et *Raulcon* dans la seconde (DOUBLET, p. 693 ; FÉLIBIEN, p. XXVIII ; MABILLON, *Dipl.*, VI, 44 ; BOUQUET, *HF.*)

Le nom de *Raucon* est porté dès 529, par un des trois comtes, du Parisis et des alentours, auxquels Dagobert I^{er} adresse un rescrit (*Leuthone, Vulfone et Raucone comitibus*) leur notifiant l'institution de la foire de Saint-Denis en octobre au lieu dit *Pasellus Sancti-Martini* (*Diplomata et Chartæ*, II, 4).

à cette dernière date, au jugement rendu entre Saint-Denis et le comte de Paris Gérard I^{er}, au sujet des droits de tonlieu, avec les comtes Milon, Elmengaud, Rohard, Dreux et Guillier, et le comte palatin Guibert.

Il y a de grandes chances pour que plusieurs de ces juges fussent des comtes voisins de Paris ; l'un d'eux est Elmengaud I^{er}, comte de Meaux. Rahon devait être aussi du voisinage, puisqu'on lui avait concédé la terre d'Essonnes. Nous voyons en lui un comte d'Orléans, avec d'autant plus de vraisemblance qu'un de ses homonymes — peut-être son neveu ou son petit-fils — fut nommé titulaire de ce comté par Charlemagne en 792, à la suite des destitutions qui suivirent la conjuration avortée de Pépin le Bossu. Pure hypothèse que ce rattachement, dira-t-on. Mais alors pourquoi Charles-le-Chauve, dans le diplôme de confirmation générale des biens de Saint-Denis en 862, réunit-il Essonnes à Beaune-la-Rolande en Gâtinais (1) ? Rapprochement qui n'a rien de fortuit, car du chef *de la terre de Beaune et du prieuré d'Essonnes*, dit Félibien, les officiers de la reine douairière Jehanne de Navarre, veuve de Louis X et duchesse d'Orléans, voulurent obliger à comparaître aux assises orléanaises les moines de Saint-Denis. Ceux-ci n'échappèrent à cette exigence qu'en produisant des lettres générales de *committimus*, et en faisant reconnaître leur droit de porter directement toutes leurs causes quelconques devant le Parlement de Paris (2). L'abbé Gilles de Pontoise obtint un arrêt en ce sens en 1306. Comment expliquer la prétention des agents de la duchesse douairière si, à une époque primitive, Essonnes n'avait pas été compris dans le ressort féodal du comté d'Orléans ?



Puisque Rahon tenait Essonnes en bénéfice du roi, c'était une jouissance constamment révocable, et soit par échange ou compensation avec des domaines conquis en Aquitaine dans la campagne de 764, soit pour tout autre motif, Pépin pouvait recouvrer cette terre et la donner à Saint-Denis. Quel motif l'y poussa ? Le souvenir de son frère Carloman, dit le premier diplôme. Ce diplôme tel

(1) Villamque Exonam cum integritate, Belnam *etiam* villam in pago Vastinensi sitam. (Diplôme du 19 sept. 862. TARDIF, *Mon. hist.*, n° 186).

(2) FÉLIBIEN, *Hist. de St-Denis*, p. 263.

que nous le possédons, a un préambule visiblement incomplet. Après l'intitulé royal, il commence par *Et*.

On a donc fait une coupure en le transcrivant. Dans quel but ? Peut-être ce préambule contenait-il une allusion plus précise, trop franche même, aux motifs qui dictèrent à Pépin une libéralité si considérable pour l'âme de son frère. Ces motifs, on peut les deviner par l'étude de l'histoire, et il semble permis de les appeler des remords.

Après avoir contribué par sa vaillance aux exploits qui assurèrent la consolidation de l'œuvre militaire de Charles Martel, son second fils Carloman, épouvanté des massacres qui ensanglantèrent sa dernière campagne en Alamannie (la Suisse allemande et le Brisgau actuels) se décida brusquement, en 747, à quitter le monde, et se retira au Mont Cassin. A Pépin, son aîné, devenu seul maître de l'État, Carloman confiait ce qu'il avait de plus cher, ses enfants, dont l'aîné, *Dreux*, était assez grand déjà pour avoir pu souscrire à des actes publics de son père (1).

Carloman avait été vraiment roi, et roi de Paris, car la formule *regnante Carlomanno* figure dans ses actes, et dès lors il est présumable qu'il avait conservé pour lui-même et ses enfants le domaine d'Essones, dont Pépin disposa plus tard, puisque cette terre dépendait du fisc royal de Paris.

Carloman était assez oublié, lorsque le 6 février 754, après la révolte réprimée de son plus jeune frère Guerfroi ou Griffon, comte de Paris, fils de Charles Martel et de sa seconde femme Sonnehilde de Bavière, Pépin reçut à Ponthion la visite du pape Etienne II. Le pontife venait réclamer l'appui du roi franc contre le roi lombard Aistulphe. Pour contrecarrer l'effet de cette démarche, l'abbé du Mont-Cassin, créature d'Aistulphe, obligea Carloman à se rendre en France, sous prétexte de réclamer le corps de saint Benoît pour son monastère. L'ex-roi devenu moine, et lié par le vœu d'obéissance, se flattait peut-être d'avoir conservé quelque ascendant sur son frère. Une cruelle déception l'attendait. Pépin craignant que la venue de Carloman ne dérangeât ses projets et n'amenât peut-être un soulèvement partiel en faveur des fils de l'ex-roi, se hâta de faire tondre ceux-ci, pour leur ôter tout accès à un rôle politique. Pendant que Griffon, essayant de franchir les

(1) MARTINE, *Ampl. coll.*, II, 20.

Alpes pour aller rejoindre le roi de Lombardie, était surpris et tué dans un défilé, Carloman, avec sa suite, était interné dans un des monastères de Vienne. Peu de mois après, il succombait dans cette claustration forcée, le 4 décembre 754, non sans avoir pu recueillir les échos de la cérémonie du 8 juillet précédent, à Saint-Denis, où le pape renouvelait à Pépin, en y associant ses fils Charlemagne et Carloman II, l'onction royale que le fils de Charles Martel avait déjà demandée à saint Boniface de Mayence.

La descendance mâle de Carloman I^{er} était ainsi pour toujours exclue du pouvoir. Pépin ne fit même pas à son frère l'honneur de lui accorder une sépulture royale. L'année suivante, il renvoya les compagnons de l'ex-roi au Mont-Cassin, où ils transportèrent sa dépouille dédaignée, au lieu des reliques espérées de saint Benoît qui demeurèrent définitivement en France.

Pépin maria la fille de son frère, Reine, à Audebert, comte d'Ostrevant. Rotrude, qui possédait en dot le domaine de Rueil, autre fisc royal du Parisis, et qui épousa Gérard, un chevalier du pays rhénan dont Pépin avait fait un comte de Paris après la fuite de Griffon, est très probablement aussi une fille de Carloman, relevant le nom de Rotrude, la première femme de Charles Martel. Plus tard, avant 759, Pépin fit sortir du cloître son neveu Dreux, et lui confia, dès 762, le comté de Mayengau, à la gauche du Rhin, entre Gérostein et Coblenche.

Cet acte, justifié par l'affermissement absolu de sa dynastie, paraît être le premier symptôme d'une réaction dans l'esprit de Pépin. Il lui parut sans doute plus tard qu'une réparation éclatante s'imposait, et elle lui fut facilitée par la conquête progressive de l'Aquitaine dont les plus riches domaines tombèrent entre ses mains. C'est alors qu'il fit, spontanément et sans qu'aucun droit à une revendication fût invoqué contre lui, cette magnifique libéralité aux moines de Saint-Denis, en vue d'instituer une prière perpétuelle et ininterrompue, *die noctuque*, de jour et de nuit, pour le repos éternel de son frère, et aussi pour la stabilité de sa propre race.

(A suivre)

J. DEPOIN

